

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi trente juin deux mil vingt-trois à 19 heures 30.

Convocation adressée et affichée le 26 juin 2023

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Carla FERREIRA

Membres présents : 11

Mmes/M. Céline BANNWARTH, François SIEGEL, Aurélie FENOT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Déborah FUSARI, Francine WALZER.

Membres excusés : 04

Jean-François FICARRA donne procuration à Jean STAMM, Jean-Claude BROUANT donne procuration à Francine WALZER, Mariline THIEBAUT donne procuration à Philippe OCHEM, David CELESTINI donne procuration à Emilie FABRE

Quorum : 11 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en Mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU
2. Elections sénatoriales – désignation des délégués et suppléants
3. Informations du Maire

37/2023 – Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU. (2.1)

Monsieur DECLoux du cabinet GEREEA présente le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au Conseil Municipal.

VU la délibération N°10/2016 du 6 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation, **VU** le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du Cabinet GEREEA, tel qu'annexé à la présente délibération,

La commune de Solgne est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L1543-14 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé dans le délai légal de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Cabinet GEREEA et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Solgne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Solgne, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique

PRECISE que :

- ❖ Au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand'Est,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- ❖ Au titre de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des Communes limitrophes,
- ❖ Au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- ❖ Au titre de l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,
- ❖ Au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Moselle,

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 9 voix POUR, 2 ABSECTIONS (Mme FENOT, Mme TUAKLI) et 4 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM, M. SIEGEL).

38/2023 – Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 – désignation des délégués et suppléants. (5.3)

VU l'arrêté n°2023/DCL/4-631 du 24 juin 2023 portant convocation du conseil municipal de la commune de SOLGNE le 30 juin 2023 pour procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

VU les articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

VU les articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués) et 3 suppléants.

Le Maire informe qu'une liste de candidat a été déposée :

« LISTE STAMM » Délégués : FABRE Emilie, STAMM Jean, WALZER Francine ; Suppléants : SIEGEL François, TUAKLI Edwige, BROUANT Jean-Claude.

Le Maire a proclamé la liste de candidats élus au 1^{er} tour soit :

Délégués : FABRE Emilie, STAMM Jean, WALZER Francine

Suppléants : SIEGEL François, TUAKLI Edwige, BROUANT Jean-Claude.

Informations :

✓ **Piste d'athlétisme**

Projet athlétisme reporté faute de présentation de la Communauté de Communes du Sud Messin.

✓ **Eclairage Public**

Suite à un appel de la gendarmerie de REMILLY, le Maire demande l'avis au Conseil Municipal s'il souhaite rallumer l'éclairage public la nuit pour plus de sécurité. Tous les conseillers sont d'accord sur cette proposition.

✓ **Fête du 13 juillet 2023**

Pour le Bal musette du 13/07/2023, tous les commerçants sont en accord entre eux pour restaurer et servir. S'il a lieu, le feu d'artifice pourrait être lancé de la prairie derrière l'école ou plus loin sur le champ de Monsieur MONIER si accord de sa part.

✓ **Cinéma en plein air**

La commande est faite.

✓ **Fête patronale**

La réservation est limitée à 150 parts de jambon maximum pour le dimanche.

✓ **Divers**

Monsieur FENOT informe avoir assisté à une réunion de la communauté de Communes du Sud Messin concernant le périscolaire ; la CCMS souhaite uniformiser les tarifs sur 6 critères et rattacher à la famille rurale ; vote contre.

Une renégociation des tarifs de déchets va être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

37/2023 – Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU. (2.1)

38/2023 – Elections Sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants. (5.3)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 25 septembre 2023, à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. GRYSAN, M. OCHEM et Mme THIEBAUT).

La secrétaire,

Carla FERREIRA

Le Maire,

Jean STAMM